YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/REF. : NDA/BN/BP

ARRETE N° 2000/75
(série A)

OBJET : Fermeture des terrains du stade Pierre Mollet

Le Maire de la Commune d' YERRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212 -2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

CONSIDERANT que les intempéries rendent actuellement impraticables les terrains de jeux de plein air engazonnés et stabilisés,

Qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire leur utilisation tant que les conditions climatiques le rendront nécessaire .

ARRETE

Article 1 : En raison des motifs susvisés, il est formellement interdit d'utiliser pour la pratique des sports de compétition et autres, les terrains de jeux de plein air engazonnés et stabilisés du stade "Pierre Mollet".

Article 2 : Cette interdiction prend effet immédiatement.
Dès que les conditions climatiques le permettront, un nouvel arrêté rapportera le présent et aura pour objet l'ouverture de ces stades.

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

et notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.

Fait à YERRES, le 28 avril 2000

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) N°753

Le Député-Maire

[illegible] DUPONT-AIGNAN